

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

FS01

UFI: 1Y00-R0CD-500E-3M0U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Flussmittel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Hottinger Brüel & Kjaer
Rue: Im Tiefen See 45
Lieu: D-64293 Darmstadt
Téléphone: +49 (0)6151 803-0
Internet: www.hbm.com
Service responsable: +49(0)6131 19240 support@hbm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41-435082011

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-Propanol; Isopropylalkohol; Isopropanol
Kolophonium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 2 de 12

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P261

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|-----------|---|--------------|----------|-------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification SGH | | | |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | | 80 - 90 % |
| | 200-661-7 | 603-117-00-0 | | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 | | | |
| 8050-09-7 | Résine; colophane | | | 10 - < 15 % |
| | 232-475-7 | 650-015-00-7 | | |
| | Skin Sens. 1; H317 | | | |
| 124-04-9 | acide adipique | | | 1 - < 5 % |
| | 204-673-3 | 607-144-00-9 | | |
| | Eye Irrit. 2; H319 | | | |
| 123-99-9 | Azelainsäure | | | 1 - < 3 % |
| | 204-669-1 | | | |
| | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|----------|-----------|--|-----------|
| | | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | |
| 124-04-9 | 204-673-3 | acide adipique | 1 - < 5 % |
| | | par inhalation: CL50 = > 7,7 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 5700 mg/kg | |
| 123-99-9 | 204-669-1 | Azelainsäure | 1 - < 3 % |
| | | dermique: DL50 = > 10 mg/kg; par voie orale: DL50 = >4.000 mg/kg | |

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 3 de 12

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée, Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Eloigner toute source d'ignition.

Assurer une aération suffisante.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 4 de 12

Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Autres informations

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Information supplémentaire

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes, Matières combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques Matières non combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Flussmittel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 5 de 12

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|-----------|----------------------------|-----|-------------------|--------|------------------|---------|
| 67-63-0 | 2-Propanol | 200 | 500 | | VME 8 h | |
| | | 400 | 1000 | | VLE courte durée | |
| 124-04-9 | Acide adipique (inhalable) | - | 3 | | VME 8 h | |
| | | - | 6 | | VLE courte durée | |
| 8050-09-7 | Colophane | - | - | | Sensibilisateurs | |

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

| N° CAS | Substance | Paramètres | Valeur limite | Substrat | Prélèvement |
|---------|------------|------------|---------------|----------|-------------|
| 67-63-0 | 2-Propanol | Acétone | 25 mg/l | S | b |

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7$ mm

Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: >480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Conserver les vêtements de travail à part.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 6 de 12

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Wenn technische Absaug- oder Lüftungsmaßnahmen nicht möglich oder unzureichend sind, muss Atemschutz getragen werden., Filtergerät (Vollmaske oder Mundstückgarnitur) mit Filter: A

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|------------------|-----------------|---------------|
| L'état physique: | Liquide | |
| Couleur: | couleur d'ambre | |
| Odeur: | négligeable | |
| pH-Valeur: | | non déterminé |

Modification d'état

| | | |
|--|--------------------------|---------------|
| Point de fusion/point de congélation: | | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | 82,4 °C |
| Point de sublimation: | | non déterminé |
| Point de ramollissement: | | non déterminé |
| Point d'écoulement: | | non déterminé |
| non déterminé: | | |
| Point d'éclair: | | 12 °C |
| Combustion entretenue: | Aucune donnée disponible | |

Inflammabilité

| | | |
|-----------------|--|---------------|
| solide/liquide: | | non déterminé |
|-----------------|--|---------------|

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

| | | |
|----------------------------------|--|---------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Température d'auto-inflammation: | | 420 °C |

Température d'inflammation spontanée

| | | |
|-------------------------------|--|---------------|
| solide: | | non déterminé |
| gaz: | | non déterminé |
| Température de décomposition: | | non déterminé |

Propriétés comburantes

non déterminé

| | | |
|----------------------------------|--|-------------------------|
| Pression de vapeur: (à 20 °C) | | 43 hPa |
| Pression de vapeur: (à 50 °C) | | non déterminé |
| Densité (à 20 °C): | | 0,831 g/cm ³ |
| Densité apparente: | | non déterminé |
| Hydrosolubilité: | | non déterminé |

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 7 de 12

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | non déterminé |
| Viscosité dynamique: | non déterminé |
| Viscosité cinématique: | non déterminé |
| Durée d'écoulement: | non déterminé |
| Densité de vapeur relative: | non déterminé |
| Taux d'évaporation: | non déterminé |
| Épreuve de séparation du solvant: | non déterminé |
| Teneur en solvant: | 80,10 % |

9.2. Autres informations

| | |
|--------------------------|---------|
| Teneur en corps solides: | 19,90 % |
|--------------------------|---------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 8 de 12

| N° CAS | Substance | | | | |
|----------|---|---------------|----------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 124-04-9 | acide adipique | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | ca. 5700 | Ratte | |
| | inhalation (4 h) poussières/brouillard | CL50 mg/l | > 7,7 | Ratte | |
| 123-99-9 | Azelainsäure | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | >4.000 | Ratte | Lit. |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 10 | Ratte | |

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Résine; colophane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 9 de 12

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|-----------------------------------|---------------------|-----------|--|--------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 124-04-9 | acide adipique | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 230 mg/l | 96 h | Leuciscus idus | | |
| 123-99-9 | Azelainsäure | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 >85,5 mg/l | 48 h | Daphnia pulex (Wasserfloh) | | |
| | Toxicité bactérielle aiguë | CE50 > 100 mg/l () | | Akute (kurzfristige) Toxizität für Algen und Cyano | OECD | 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

| N° CAS | Substance | | | | |
|----------|---|--------|----|--------|--|
| | Méthode | Valeur | d | Source | |
| | Évaluation | | | | |
| 123-99-9 | Azelainsäure | | | | |
| | 301B | > 80% | 17 | OECD | |
| | Leicht biologisch abbaubar (nach OECD-Kriterien). | | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|----------------|---------|
| 124-04-9 | acide adipique | 0,081 |
| 123-99-9 | Azelainsäure | 1,57 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 1219

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 10 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 601
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 601
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1219

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 11 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 89 % (739,59 g/l)

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 83 % (689,73 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



FS01

Date de révision: 11.02.2024

Page 12 de 12

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Teneur en COV (OCOV):

80,1 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 5,6,9,11,14.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|--------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 2; H225 | Sur la base des données de contrôle |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1; H317 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3; H336 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)